

Intitulé du poste : **Instructeur des droits des sols**

Service : service commun Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Filière : Administrative, technique / Catégorie : B ou C

Cadre d'emplois : Rédacteur/techniciens /Adjoints administratifs/ adjoints techniques

Statut : Contractuel CDD de 1 an

Temps de travail : Temps complet

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, la CCMP recherche pour une durée de 1 an un instructeur du droit des sols qui au sein du service commun ADS instruira pour le compte des communes membres (6 communes) les demandes d'autorisations d'urbanisme, en l'application du code de l'urbanisme, du PLU en vigueur, PPR et des servitudes d'utilité publique.

Activités :

- Instruire les demandes d'autorisations du Droit des Sols (PC, PA, PD, DP, AE et CU b)
- Consulter les services dans le cadre de l'instruction
- Rédiger les demandes de pièces complémentaires, les délais et rédiger les propositions d'arrêtés de décision
- Renseigner par téléphone et sur rendez-vous les pétitionnaires dont les dossiers sont en cours
- Mettre à jour les tableaux de bords et tableaux de suivi des dossiers instruits ou en cours d'instruction

Profil

- Disponible, dynamique, rigoureux et assidu
- Qualité à diffuser et partager l'information
- Esprit d'initiative et capacité d'organisation
- Qualités relationnelles
- Réactivité et rapidité d'exécution
- Discrétion et respect du secret professionnel
- Enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques de l'aménagement et du développement urbain
- Maîtrise des procédures administratives et juridiques en la matière
- Maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Outlook)
- Capacités d'analyse et de synthèse

Titulaire d'une première expérience en qualité d'instructeur

Permis B souhaité mais non exigé

Autonomie dans la gestion de son poste

Relations fonctionnelles (internes/externes) :

1. Echanges réguliers avec les élus et techniciens en charge de l'urbanisme des communes membres
2. Relations avec les partenaires : notaires, propriétaires, architectes, géomètres, etc...

Conditions d'exercice (horaires, astreintes, travail de bureau, travail de nuit, etc.)

1. Travail en bureau, déplacements occasionnels sur le territoire de la collectivité